

Décision du Maire

N° 2026-D-228

Objet : Acte modificatif n°5 de l'accord-cadre n°2400001/C240001 - Lot 1 : Acquisition, installation de gros matériels professionnels de cuisine

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU la décision 2024-D-015 du 05 février 2024 adoptant le marché n°2400001/C240001 relatif à l'acquisition, installation de gros matériels professionnels de cuisine conclu avec la société MEDINOX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le bordereau de prix unitaire (BPU) suite au changement d'une (1) référence conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°5 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°5 avec la société MEDINOX, sise 44 rue Blaise Pascal – 93600 Aulnay-sous-Bois relatif aux modifications précitées au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°5 de l'accord-cadre n°2400001/C240001 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial maximum annuel de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise au :

- Préfet de Seine-et-Marne,
- Directeur général des services de la mairie,
- Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 28 avril 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260428-2026-D-228-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026



2026-D-228 - Acte modificatif n°5 de l'accord-cadre n°2400001/C240001 - Lot 1 : Acquisition, installation de gros matériels professionnels de cuisine -page 1 sur 1

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).